

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 février 2026 à 19h30 en session ordinaire**

Convoqués : 15 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Absent(s) et pouvoir(s) : Françoise de JOUSSINEAU

Secrétariat de mairie : Camille BEURAERT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

❖ **ORDRE du JOUR** :

➤ **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE** : RAS

➤ **DELIBERATIONS** :

- 1- *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025*
- 2- *CCRC : autorisation d'approbation du PLUiH*
- 3- *Chemin la grange : fin de l'information au public, approbation de l'échange*
- 4- *Mise a jour du tableau des effectifs : suppression du poste d'adjoint technique territorial 30h/semaine*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- *Terrain la Chabannerie*
- *Les podcasts*
- *Organisation des élections municipales*
- *CAUE*
- *Point budget : les premiers chiffres*
- *Dossier végétalisation*
- *Course cycliste Faun Ardèche le samedi 28/01*
- *Reprise de l'usine de chips*

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **COMPTE RENDU DE SÉANCE:**

- **Délégations/Décisions du maire** : RAS
- **Délibérations** :

<i>Points abordés et commentaires</i>	<i>Décisions</i>
<p>1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2025,</p> <p>par 10 voix pour 0 contre 0 abstention <i>(Nota : seul-e-s les élu-e-s présent-e-s lors du conseil suscité sont autorisé-e-s à délibérer)</i></p> <p>Délibération n°01-2026, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet https://www.boffres.fr/</p>
<p>2- Approbation du PLUIH</p> <p>La commune de BOFFRES a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH. - Compléter l'OAP Trame Verte et Bleue : <ul style="list-style-type: none"> o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes, o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d'évaluation, o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB <p>Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justification des choix : le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations - PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA - OAP sectorielles : <ul style="list-style-type: none"> o La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement. o Des distances des interfaces agricoles ont été introduites o Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage - OAP thématique : <ul style="list-style-type: none"> o L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement - Zonage : 	<p>Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DONNE un avis favorable à l'approbation du PLUiH.</p> <p>par 14 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°02-2026 en annexe 2 du PV</p>

- o L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage
- o Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermé
- o La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)
- o La zone économique de Champis a été supprimée
- o La zone économique mixte de Guilhaud-Granges a été redessinée
- o Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés

- Règlement : des compléments ont été apportés
- Annexes : elles ont été complétées

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance « *Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi* » précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUiH

3- Chemin la grange : fin de l'information au public, déplacement d'une partie du chemin rural lieudit la grange, approbation de l'échange

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur Jean RIAILLON expose aux membres du conseil :

Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article susmentionné, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural peut être opéré dans les conditions prévues à l'article L2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean RIAILLON expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser partie de l'assiette réelle du Chemin rural traversant le hameau La Grange, celle-ci ne correspondant pas à la réalité, le chemin rural ayant été déplacé.

Pour ce faire, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- un déplacement d'une partie du chemin lieudit La Grange par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et AM n°349 d'une contenance de 291m2 appartenant aux consorts JUGE correspondant au chemin emprunté actuellement par le public,
- céder en échange aux consorts JUGE les parcelles à tirer du domaine public nouvellement cadastrées section AM n°344 d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 d'une contenance de 138m2, après constat de leur désaffectation.

L'ancien tracé n'étant plus utilisé pour la circulation ni à l'usage du direct du public, il en a été constaté sa désaffectation par délibération n°47/2025 du conseil municipal du 28 octobre 2025.

Hors la présence de Monsieur Hubert JUGE maire, celui-ci n'étant pas présent à cette délibération du Conseil municipal, et n'ayant participé à aucuns travaux préparatoires à cette délibération, Monsieur Hubert JUGE étant partie à ce projet d'échanges de parcelles, aux termes de l'article 432-12 du Code Pénal.

Ce même article du Code Pénal stipule notamment que « *dans les communes comptant 3500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16000 euros* ».

Monsieur Hubert JUGE a mandaté son 1^{er} Adjoint Monsieur Jean RIAILLON, pour présider cette délibération à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **RAPPELLE** que la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section AM n°344 lieudit « La Grange » d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 lieudit « La Grange » d'une contenance de 138m2, a été approuvée par délibération n°47/2025 du conseil municipal du 28 octobre 2025,

- **APPROUVE** de céder aux consorts JUGE à titre d'échange sans soulte, ladite portion du chemin rural lieudit La Grange comme présenté,

- **APPROUVE** de recevoir en échange de ces mêmes propriétaires les parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et section AM n°349 d'une contenance de 291m2, lieudit « La Grange » pour constituer la nouvelle assiette du tracé du chemin rural, cette portion du chemin permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.

- **DECIDE** d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte,

Compte-tenu de la désaffectation de la portion susvisée du chemin rural lieudit La Grange, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, avec une autre parcelle qui respecte la largeur, et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité.

Considérant que l'information au public a été réalisée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, soit pendant un mois, préalablement à la présente délibération,

Considérant qu'un avis de cette information au public a été affiché en mairie du 17 novembre 2025 au 17 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'aucune réserve ni remarque n'a été formulée dans le cadre de cette participation du public,

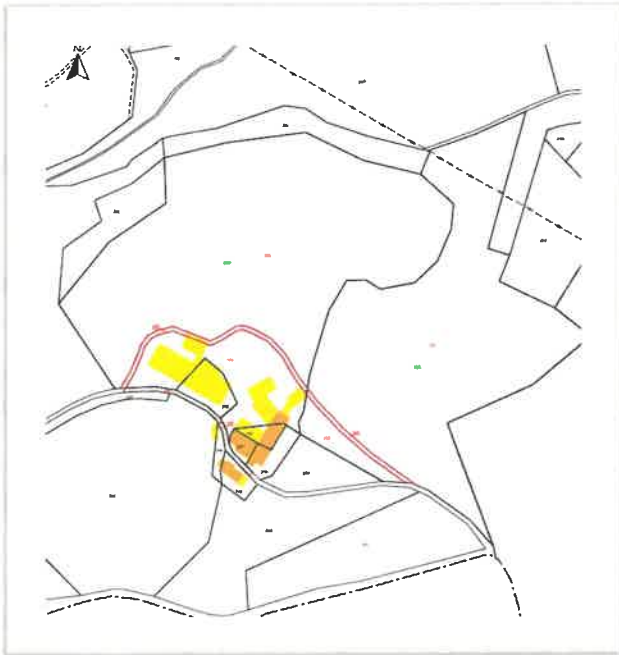
Monsieur Jean RAILLON rapporteur, précise que et échange sera consenti sans soulte.

Cet acte d'échange sera reçu par Me Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT-PERAY (07130).

Les consorts JUGE prendront à leur charge tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction acte authentique...), ce déplacement d'assiette dudit chemin rural ayant été effectué à leur demande.

Plan des parcelles concernées par ce projet d'échange :

- De couleur bleue, parcelles à acquérir par la Commune
- De couleur verte, parcelles à céder par la Commune



Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

- **DECIDE** de confier ce dossier à Me Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT PERAY (07130), tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction acte authentique...) seront à la charge des consorts JUGE,

- **AUTORISE** Monsieur Jean RIAILLON, 1^{er} Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte notarié d'échange,

- **AUTORISE** Monsieur Jean RIAILLON, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

par 14 voix pour 0 contre 0 abstention

Délibération n°03-2026 en annexe 3 du PV

4 - Suppression d'un emploi permanent

Suite à la création du poste d'adjoint technique de 2^e classe, lors du conseil municipal du 09/12/2026, et suite à un avancement de grade, le poste est ouvert et pourvu à compter du 01/01/2026.
Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la suppression, à compter du 1/03/2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h semaine
Le tableau des effectifs sera mis à jour.

par 14 voix pour 0 contre 0 abstention

Délibération n°04-2026 en annexe 4 du PV

➤ **Questions diverses :**

○ ***Terrain la Chabannerie***

Le propriétaire d'un terrain boisé situé au-dessus de la route départementale en direction d'Alboussière, lieu-dit serre de Gouron, propose d'en faire don à la commune.
Ce terrain est accessible par un chemin rural et un chemin forestier. Il pourrait être aménagé en aire de pique-nique pour les randonneurs ou les cyclistes, de lieu rafraichissant pour les habitants lors des canicules. On pourrait faire dons du bois morts aux habitants qui ont ce mode de chauffage et certains bois mûrs pourraient être utilisé par la mairie pour de la construction. Nous définirons avec les habitants la destination et l'utilisation de cet espace public.

État hypothécaire de la parcelle AC298 :
Il en ressort que cette parcelle appartient :

- Pour 5/8ème en pleine propriété et 3/8ème en usufruit à M Daniel MEYER
- Pour 3/16ème en nue-propriété à Mme Christel AUCIELL
- Pour 3/16ème en nue-propriété à Mme Peggy MEYER

Concernant le prix de cette parcelle, il peut être à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune de l'enlèvement de la caravane stationnant sur cette parcelle. Je pense que ce serait opportun de demander un devis à une entreprise pour connaître le coût de cette opération. Ce devis pourrait être annexé à la délibération.

Avis du conseil : favorable

○ ***Les podcasts***

Denis FANTINI, pour l'association l'Envolée / Studio les 3 becs, vient de mettre à disposition le 2ème épisode des « Portraits Sonores ». Après Marie Rose SEIGNOBOS, C'est André DELOCHE qui nous raconte son histoire et ses souvenirs à Boffres.
Pour écouter bientôt : <https://www.boffres.fr/portraits-sonores/>

○ ***Organisation des élections municipales***

Prévoir l'organisation du bureau de vote

○ ***CAUE***

Fin d'étude CAUE : Boffres _aménagement entrée ouest du 29012026 (voir annexe 5)

○ ***Point budget : les premiers chiffres***

Voir point budget résultats 2025 (voir annexe 6)

○ ***Dossier végétalisation***

Nous avons déposé en fin d'année 2025 un dossier de demande de subvention DETR à l'Etat. Il est apparu que les montants des devis n'étaient pas suffisants pour y prétendre. Monsieur le maire propose donc de prendre la réfection de la calade de la montée du château

sur les droits de tirages de la CCRC. Une demande de subvention sera déposée au département et à la région pour la végétalisation du village (minimum > 3000 euros).

Il faut trouver un nom à cette calade. Nous lancerons une consultation auprès des habitants.

○ **Course cycliste Faun Ardèche Classic samedi 28/02**

Comme chaque année, la Faun Ardèche classique traverse notre commune.

Avec l'aide de l'association la Beau Frêne et des bénévoles, la sécurité des carrefours sera assurée sur le tracé de la course qui traverse notre commune.

Pour rejoindre l'équipe des bénévoles, si disponibles à partir de 9:30 samedi matin, contacter Antony ARNDT

○ **Reprise de l'usine de chips**

Début 2025, la société la Ducale faisant face à de nouvelles difficultés, elle a informé le maire d'une cessation d'activité. La liquidation judiciaire a été prononcée au printemps 2025. La commune, soutenue par la Communauté de communes, compétente à l'économie, a rapidement cherché des repreneurs. Grâce à notre réseau, nous avons contacté la fromagerie du Val d'Ormeze, qui avait besoin de nouveaux locaux. Avec le président de la CCRC, Jacques Dubay, et ses services, nous avons rencontré les responsables des sociétés. Fin 2025 la bonne nouvelle est tombée. Les propriétaires vendeurs et acquéreurs se sont mis d'accord pour un rachat.

Aujourd'hui le démontage des machines pour la production de chips est terminé et la fromagerie commence à occuper les lieux. Des adaptations et mise en place de machines d'embouteillage permettra le démarrage de la production. Ce seront six emplois locaux qui seront créés. Les anciens employés de l'usine de chips sont en contact avec le repreneur pour un possible reclassement.

○ **Stockage broyat communal :**

Du broyat est stocké à l'entrée nord du village. Après prélèvement pour les besoins des services communaux, il sera proposé aux habitants de la commune de venir se servir, avec modération. Merci de se faire connaître auprès des services.

Sur le même site, il y a un stockage de gravier. Il est exclusivement destiné à l'utilisation communale

○ **Point école :**

Le conseil félicite Fanny ARNDT pour l'obtention de son concours d'ATSEM. Dans ce sens, une titularisation est envisagée dans les mêmes conditions d'emploi.

L'équipe municipale et un collectif de parents restent mobilisés auprès des autorités académiques pour obtenir l'ouverture d'une 3-ème classe pour la rentrée de septembre 2026 (effectif prévisionnel de 56 élèves)

- **Date du prochain conseil (date prévisionnelle) :** Si le conseil municipal est élu au 1er tour des élections le 15 mars 2026, la réunion du conseil municipal pour élire le maire et les adjoints doit avoir lieu le vendredi 20, samedi 21 ou dimanche 22 mars 2026. Si le conseil municipal est élu au 2nd tour, la réunion doit avoir lieu le vendredi 27, samedi 28 ou dimanche 29 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

ANNEXES COMPLEMENTAIRES : LISTES DES DÉLIBÉRATIONS



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
24 février 2026

Numéro	Objet	Décision
2026-001	Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025	Adoptée à 12 voix pour
2026-002	CCRC : autorisation d'approbation du PLUiH	Adoptée à 12 voix pour et 2 abstentions
2026-003	Chemin de la grange : fin de l'information au public, approbation de l'échange	Adoptée à 13 voix pour
2025-004	Mise à jour du tableau des effectifs : suppression du poste d'adjoint technique territorial 30h/semaine	Adoptée à 14 voix pour

M. Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire de séance,
Jean RIALON



Annexe 1 : délibération n°01-2026 – Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 007-210700357-20260224-2026_001-DE

**DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE**

001-2026

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

CANTON

RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	14
procurations	0
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD,
Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène
CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert
JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien
PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE,
Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-
verbal du conseil municipal du 09 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du
09 décembre 2025

OBJET :

**APPROBATION DU PV
09/12/2025**

N° 001 / 2026

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
(seuls les élus présents lors du conseil suscités sont autorisés
à délibérer)

M Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 27 février
2026*

Annexe 2 : délibération n°02-2026 – CCRC : Autorisation d’approbation du PLUiH

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

DEPARTEMENT

ARDECHE

002-2026

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

L’an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février
à 19 heures 30

CANTON

RHONE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convouqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	14
procurations	0
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**CCRC : AUTORISATION
D’APPROBATION DU
PLUiH
N° 002 / 2026**

La commune de BOFFRES a participé activement à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l’objet d’une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025. La Commission d’enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :

- Matérialiser l’emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH.
- Compléter l’OAP Trame Verte et Bleue :
 - o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,
 - o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d’évaluation,
 - o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB

Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l’enquête publique.

Elles portent principalement sur :

- Justification des choix : le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations
- PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA

- OAP sectorielles :
 - o La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.
 - o Des distances des Interfaces agricoles ont été introduites
 - o Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- OAP thématique :
 - o L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement
- Zonage :
 - o L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage
 - o Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermé
 - o La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)
 - o La zone économique de Champis a été supprimée
 - o La zone économique mixte de Guilherand-Granges a été redessinée
 - o Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés
- Règlement : des compléments ont été apportés
- Annexes : elles ont été complétées

OBJET :

**CCRC : AUTORISATION
D'APPROBATION DU
PLUIH
N° 002 / 2026**

Le projet de PLUIH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance « *Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi* » précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; L153-15 et R153-5 ; et L153-21

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUIH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUIH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-047 en date du 25/10/2022 actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUIH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°12-2025 en date du 25/02/2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUIH ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUIH ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 du 27 juin 2025 arrêtant le projet de PLUIH et tirant le bilan de la concertation ;
Considérant que le projet de PLUIH arrêté a été soumis pour avis à chaque commune membre de l'EPCI ;
Vu la délibération n°40-2025 du 09/09/2025 émettant un avis favorable au projet de PLUIH arrêté ;
Vu l'Avis des personnes publiques associées,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 27 juin 2025 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue de plusieurs réunions conférences des maires (les 09 septembre 2025 ,14 octobre 2025 et 2 décembre 2025), réunion avec les communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.
Considérant que les modifications apportées sont mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles découlent des avis émis par les communes membres, des personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,
Considérant que les commissions urbanisme et habitat du 18 décembre 2025, le comité consultatif du 15 janvier 2026 et la réunion des PPA du 16 janvier 2026 se sont réunis dans l'objectif de présenter les conclusions de la commission d'enquête puis les principales évolutions apportées au dossier de PLUIH suite à l'enquête publique,
Considérant que le projet de PLUIH, et ce compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,
Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUIH

OBJET :

**CCRC : AUTORISATION
D'APPROBATION DU
PLUIH
N° 002 / 2026**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DONNE un avis favorable à l'approbation du PLUIH**

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

M Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 27 février 2026*

**Annexe 3 : délibération n°03-2026 – Chemin de la Grange : fin de l'information au public –
Approbation de l'échange**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026
ID : 007-210700357-20260224-003_2026-DE

**DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE**

003-2026

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

CANTON

RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	13
procurations	0
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Héléne CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

**Hors la présence de M Le Maire Hubert JUGE
Monsieur Hubert JUGE a mandaté son
1^{er} Adjoint Monsieur Jean RIAILLON, pour
présider cette délibération à l'ordre du jour.**

OBJET :

**CHEMIN DE LA
GRANGE : FIN DE
L'INFORMATION AU
PUBLIC –
APPROBATION DE
L'ECHANGE
N° 003 / 2026**

Monsieur Jean RIAILLON expose aux membres du conseil :

Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, Considérant qu'en application de l'article susmentionné, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural peut être opéré dans les conditions prévues à l'article L.2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean RIAILLON expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser partie de l'assiette réelle du Chemin rural traversant le hameau La Grange, celle-ci ne correspondant pas à la réalité, le chemin rural ayant été déplacé.

Pour ce faire, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- un déplacement d'une partie du chemin lieudit La Grange par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et AM n°349 d'une contenance de 291m2 appartenant aux consorts JUGE correspondant au chemin emprunté actuellement par le public,
- céder en échange aux consorts JUGE les parcelles à tirer du domaine public nouvellement cadastrées section AM n°344 d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 d'une contenance de 138m2, après constat de leur désaffectation.

L'ancien tracé n'étant plus utilisé pour la circulation ni à l'usage du direct du public, il en a été constaté sa désaffectation par délibération n°47/2025 du conseil municipal du 28 octobre 2025.

Compte-tenu de la désaffectation de la portion susvisée du chemin rural lieudit La Grange, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, avec une autre parcelle qui respecte la largeur,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 007-210700357-20260224-003_2026-DE

et la qualité environnementale et la biodiversité.

Considérant que l'information au public a été réalisée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, soit pendant un mois, préalablement à la présente délibération, Considérant qu'un avis de cette information au public a été affiché en mairie du 17 novembre 2025 au 17 novembre 2025 inclus, Considérant qu'aucune réserve ni remarque n'a été formulée dans le cadre de cette participation du public, Monsieur Jean RAILLON rapporteur, précise que cet échange sera consenti sans soulte.

Cet acte d'échange sera reçu par Me Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT-PERAY (07130).

Les consorts JUGE prendront à leur charge tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction acte authentique...), ce déplacement d'assiette dudit chemin rural ayant été effectué à leur demande.

Plan des parcelles concernées par ce projet d'échange :

- De couleur bleue, parcelles à acquérir par la Commune
- De couleur verte, parcelles à céder par la Commune

OBJET :

CHEMIN DE LA GRANGE : FIN DE L'INFORMATION AU PUBLIC – APPROBATION DE L'ECHANGE N° 003 / 2026



Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Entendu l'exposé de Monsieur Jean RAILLON, **Hors la présence de Monsieur Hubert JUGE maire, celui-ci n'étant pas présent à cette séance du Conseil municipal, et n'ayant participé à aucuns travaux préparatoires à cette délibération, Monsieur Hubert JUGE étant partie à ce projet d'échanges de parcelles, aux termes de l'article 432-12 du Code Pénal.**

Ce même article du Code Pénal stipule notamment que « dans les communes comptant 3500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16000 euros ».

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 007-210700357-20260224-003_2026-DE

Monsieur Hubert JUGE a
Jean RIAILLON, pour prés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** que la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section AM n°344 lieudit « La Grange » d'une contenance de 224m2 et section AM n°345 lieudit « La Grange » d'une contenance de 138m2, a été approuvée par délibération n°47/2025 du conseil municipal du 28 octobre 2025,

- **APPROUVE** de céder aux consorts JUGE à titre d'échange sans soulte, ladite portion du chemin rural lieudit La Grange comme présenté,

- **APPROUVE** de recevoir en échange de ces mêmes propriétaires les parcelles cadastrées section AM n°347 d'une contenance de 522m2 et section AM n°349 d'une contenance de 291m2, lieudit « La Grange » pour constituer la nouvelle assiette du tracé du chemin rural, cette portion du chemin permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.

- **DECIDE** d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte,

- **DECIDE** de confier ce dossier à Me Olivier CHASTAGNARET notaire à SAINT PERAY (07130), tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction acte authentique...) seront à la charge des consorts JUGE,

- **AUTORISE** Monsieur Jean RIAILLON, 1^{er} Adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte notarié d'échange,

- **AUTORISE** Monsieur Jean RIAILLON, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

OBJET :

**CHEMIN DE LA
GRANGE : FIN DE
L'INFORMATION AU
PUBLIC –
APPROBATION DE
L'ECHANGE
N° 003 / 2026**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 27 février
2026*

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 4 : délibération n°04-2026 – Mise à jour du tableau des effectifs : suppression du poste d'adjoint technique territorial

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

DEPARTEMENT

ARDECHE

004-2026

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février
à 19 heures 30

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	: 15
de présents	: 14
procurations	: 0
quorum	: 7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS :
SUPPRESSION DU POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL
30H/SEMAINE
N° 004 / 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et
après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la suppression, à compter du 01/03/2026
d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps
non complet d'une durée hebdomadaire de 30h
semaine

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 27 février
2026*

Annexe 5 : Information CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche



AIDE À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAL
BOFFRES, 07440

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DU BOURG



12 JANVIER 2026



sommaire

AFFAIRE SUIVIE PAR
Myriam VAUTHIER-SOKOLOV,
chargée d'études architecte-urbaniste

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Ardèche

2 bis Avenue de l'Europe Liré
BP101 - 07001 PRIVAS Cedex
www.caue07.fr

Tel. 04 75 64 36 04
accueil@caue07.fr

1. RAPPEL DES ENJEUX	2
2. RAPPEL DES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES	5
3. PRÉCONISATIONS CHEMIN DE LA TOUR ET SES ABORDS	6
4. ILLUSTRATION DES AMBIANCES RECHERCHÉES	8
5. ESTIMATION PRÉVISIONNELLE PARKING NORD	17
6. ACTIONS DE COURT TERME	19

1) RAPPEL DES ENJEUX

- 1** Zone résidentielle diffuse :
- bâti diffus non structurant pour l'espace public, limites opaques (haies épaisses et homogènes) ;
 - pas de signalétique ;
 - peu de visibilité (approche encaissée ou refermée par les haies de clôture à l'Ouest ou encore zig-zag depuis le bas du village) ;
 - pas de perspectives.

Enjeux d'orientation, visibilité, signalétique embellissement

- 2** Ligne de crête / «allée du château» :
- ouvertures sur le grand paysage ;
 - approche en ligne droite, perspective sur la maison Hilaire > stratégique dans le parcours de découverte.

Enjeux de : cohabitation des usages (logements / visiteurs / véhicules/piétons), valorisation patrimoniale, attractivité, stationnement, symbolique du site, dialogue avec le grand paysage.

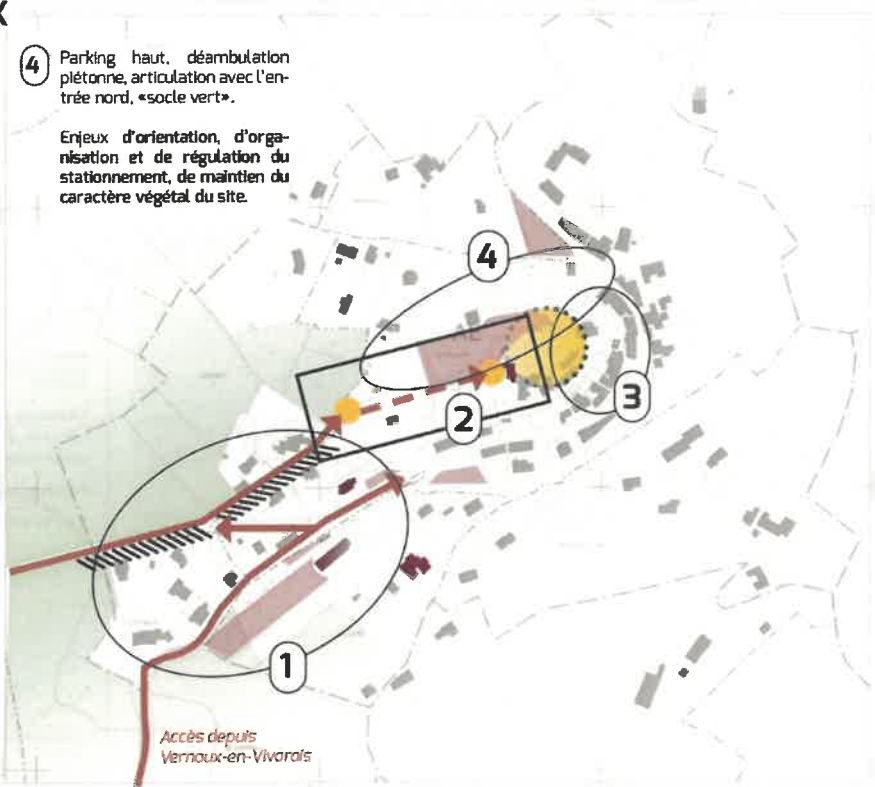
Vigilance sur l'implantation des futurs logements et le nouveau profil de voie, la qualité des limites public/privé etc..

- 3** Noyau historique :
- valeur architecturale ;
 - qualité des ambiances ;
 - qualité des espaces publics ;
 - zone de déambulation piétonne.

Enjeux d'orientation, signalétique, embellissement, végétalisation.

- 4** Parking haut, déambulation piétonne, articulation avec l'entrée nord, «socle vert».

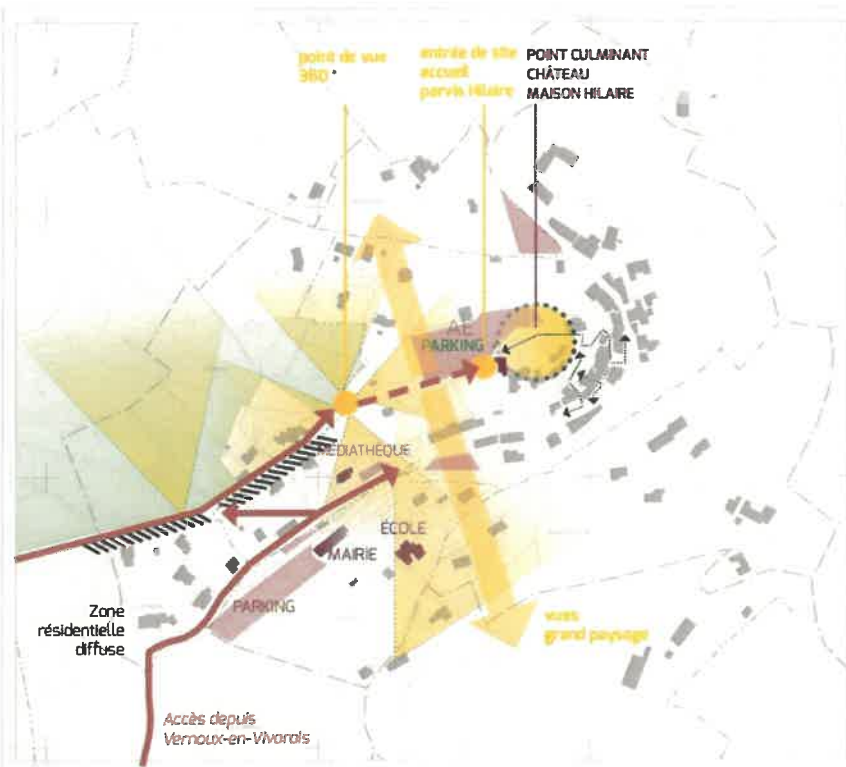
Enjeux d'orientation, d'organisation et de régulation du stationnement, de maintien du caractère végétal du site.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

2

- Signalisation de l'accès
- Valorisation du chemin de la Tour / gestion du caractère en Impasse
- Orientation des flux vers le point culminant / site du château
- «Carrefour» stratégique
- ▨ Fermetures visuelles - haies opaques des zones urbanisées - à compenser
- ▨ Visibilité et optimisation des zones de stationnement parfois sous utilisées (mairie)
- ▲ Cônes de vue à préserver
- Vue lointaine à préserver
- Équipements publics à articuler
- ▨ Ouverture visuelle sur les étendues agricoles ou forestières à préserver (dialogue grand paysage)



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

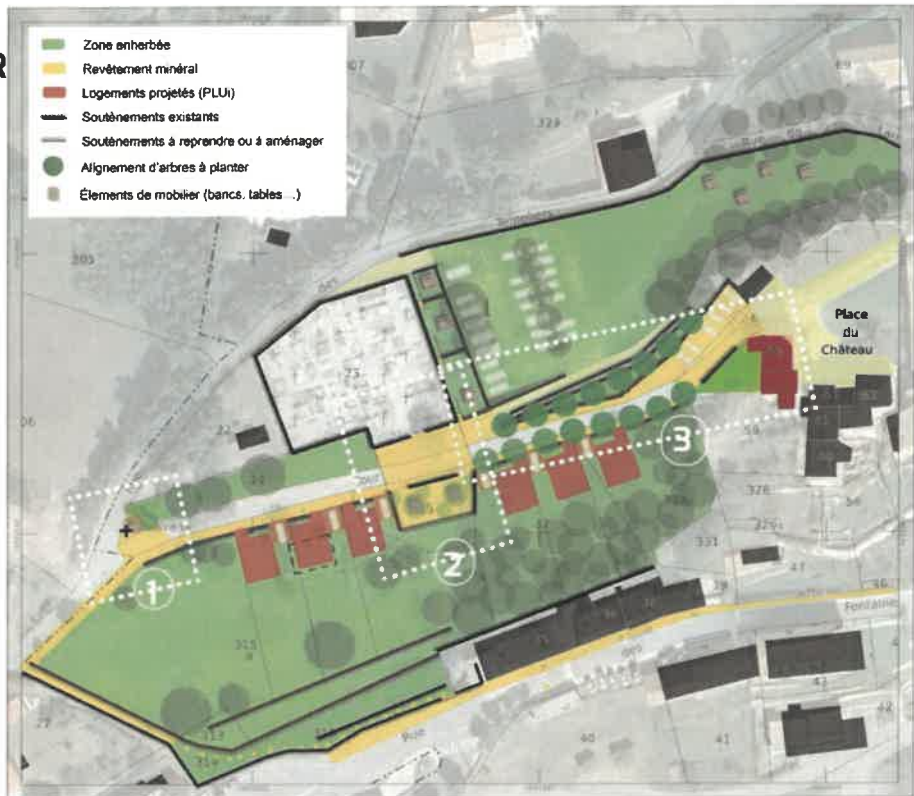
3

3) PRÉCONISATIONS CHEMIN DE LA TOUR ET SES ABORDS

Proposition d'aménagement pour valoriser les caractéristiques du site :

(Illustration de principe qui ne se substitue en aucun cas au travail de conception d'un futur maître d'oeuvre)

- 1) Entrée du site : expression de l'entrée via changement de revêtement au sol / installation d'un petit mobilier près du calvaire / fleurissement / signalisation.
- 2) Entrée du cimetière et belvédère : marquage au sol - plateau traversant pour signifier la priorité des piétons / aménagement d'un petit belvédère dans la continuité, planté (sans obstruer la vue) avec mobilier.
- 3) Entrée du site du château et parvis de la maison Hillaire : matérialisation au sol de la priorité piétonne / possibilité de maintenir quelques places de stationnement, à minima des places PMR / accès aux commerces et services du bâtiment > lien fonctionnel et visuel.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / janvier 2026

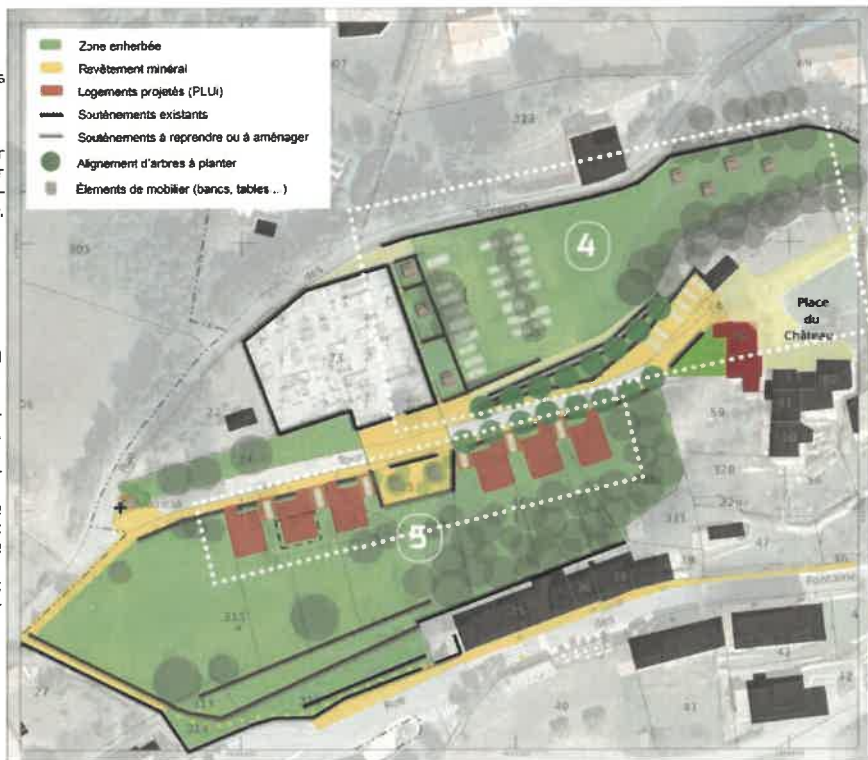
6

- 4) Aménagement léger du parking Nord :

- Instauration d'un sens unique (accès rue des Templiers) ;
- maintien de l'enherbement ;
- renforcement de l'ombrage ;
- structuration de la pente en faveur de l'installation de petit mobilier pour les piétons : terrasses et tables à pique-nique dans la pente le long du cimetière, et gradin(s) dans le talus Sud.

- 5) Implantation de logements suivant les orientations de l'DAP (2*3 logements groupés) et :

- traitement harmonisé des aménagements sur rue (murets, équipements, haies de clôture) ;
- mise à distance de la rue via un retrait, et/ou accentuation du relief ave, par exemple, une fosse plantée et des « passerelles » d'accès ;
- maintien des percées visuelles sur le grand paysage ;
- haies d'essences variées et locales ;
- qualité architecturale et bioclimatisme.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / janvier 2026

7

4) ILLUSTRATION DES AMBIANCES RECHERCHÉES



«PLATEAU» TRAVERSANT

Le traitement peut être minimaliste et modérément coûteux. Il s'agit de signifier une rupture dans les usages, notamment routier, et de signifier la vocation piétonne du site.

La diversité des revêtements contribue également à enrichir les ambiances et la qualité d'un site.



BELVÉDÈRE

Il s'agit de mettre en valeur la qualité du grand paysage en favorisant l'accès aux vues lointaines et offrir des équipements aux passants pour le repos et la contemplation.

Prévoir de l'ombrage sans gêner la vue.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

8

PRÉ / PARKING NORD

Maintien d'un stationnement à dominante saisonnière, donc enherbement possible et souhaitable pour maintenir un caractère polyvalent au site (accueillir des manifestations?).

Instauration d'un sens unique depuis la rue des Templiers (pour soulager les allers et venues au niveau du Chemin de la tour).

Marquage des places possible mais doit rester discret (au sol).

Renforcement de l'ombrage souhaitable, tout en maintenant une zone vide en cœur de site (polyvalence).



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

9

TRAITEMENT DU TALUS

Possibilité de mettre le talus à profit pour la création d'une ou deux terrasses plantées ou équipées de petit mobilier. Possibilité de traitement sous forme de gradins (théâtre de verdure). Orientation favorable en été.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

10

AIRES DE PIC-NIC OU JEUX

Aménagement de la (légère) pente le long du cimetière en terrasses avec mobilier pour pic-nic ou jeu.

Création d'un chemin piéton transversal pour remonter du parking vers le cimetière, les logements ou la maison Hilaire/ le site du château.

L'aménagement en terrasse valorise la pente, crée des zones d'intimité pour le pic-nic, le repos ou les jeux.

Le chemin piéton raccourcit la traversée du parking.

L'ensemble peut être très modeste et réalisé avec des matériaux de réemploi (bois - pierre).



CHEMNEMENTS

Possibilité de matérialiser discrètement les tracés des cheminements piétons complémentaires.

Possibilité de valoriser des matériaux de réemploi.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

11

ACCÈS ET PARVIS «HILAIRE»

Possibilité d'exprimer l'enjeu du site (accueil, patrimoine) avec un aménagement plus «délicat» du dernier tronçon d'accès vers la maison Hilaire et l'entrée au site du château.

Utilisation de matériaux nobles, volonté d'enrichir l'ambiance des lieux et de suggérer l'approche d'un espace à forte valeur patrimoniale.

Dominante piétonne mais possibilité d'intégrer quelques places de stationnement, en particulier PMR.

Soigner les plantations en bordure.

Des alignements d'arbres plus marqués peuvent permettre de renforcer la perspective vers le coeur du site.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

MATÉRIAUX AU SOL

Possibilité d'intégrer des matériaux de qualité pour gérer les transitions d'usage (voitures/ piétons) et les transitions public/privé, tout en préservant la perméabilité des sols et la végétalisation des espaces.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

MOBILIER

Le mobilier peut permettre d'enrichir et d'accompagner le traitement des bordures/limites ou être disposé stratégiquement dans des lieux qui nécessitent un temps de repos, de jeux ou de contemplations.

Il peut accompagner la pente ou la présence d'arbres d'ombrage.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

QUALITÉ DES SEUILS ET DES LIMITES PUBLIC/PRIVÉ

Importance de la qualité des zones de contact entre les logements et le chemin de la Tour :

- la structuration de la pente en terrasses ou fossés peut contribuer à révéler les caractéristiques du site et offrir une mise à distance des logements par rapport au chemin de la Tour dont la fréquentation devrait augmenter ;
- l'harmonie des matériaux, haies, boîtes aux lettres et boîtiers divers contribue à la qualité du front de rue ;
- importance de ménager des ouvertures visuelles sur le lointain pour ne pas refermer le chemin de la Tour, limiter l'ombre sur la rue en hiver ;



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

- le projet est situé en ligne de crête et mérite une architecture particulièrement soignée en raison de sa visibilité :

- son orientation plein Sud et en hauteur induit une architecture adaptée aux potentielles surchauffes en été et à l'exposition au vent en hiver. De manière globale une architecture bioclimatique et une végétalisation adaptée (pénurie d'eau) sont incontournables.

- enfin le caractère groupé des logements tel que préconisé dans l'OAP du PLU induit un travail sur la gestion des promiscuités et des vis à vis pour la qualité de vie des habitants et la cohabitation avec les visiteurs.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAJE 07 / janvier 2026

5) ESTIMATION PRÉVISIONNELLE PARKING NORD

À la demande de la collectivité, la présente estimation de coûts de travaux concerne l'aménagement du parking Nord et de ses abords, qui pourrait constituer une phase 1 du projet global d'aménagement de l'accès ouest du bourg.

> Le niveau de définition du projet induit une approche par fourchette prévisionnelle. **L'estimation du projet ne pourra être affinée qu'à l'issue d'un travail de conception plus approfondi :**

> **la présente estimation ne comprend pas les interventions éventuelles sur les réseaux** (remaniements ou extensions).

- **Stabilisation de la zone stationnée** et des voies d'accès (mélange terre-pierre engazonne)

> Sur la base d'une surface de 1500 m² (env. 50 places + accès) > à préciser en fonction de la surface dédiée au stationnement (qui peut s'étendre à 2 200 m² / env. 85 places)

- **Aménagement du talus Sud en gradins** (privilégier des assises en pierre car orientation Nord)

> Sur une proposition de 3*35 m linéaires

- **Aménagement du talus Ouest en terrasses** (proche cimetière)

> Sur une base de 3*7 m de muret en pierre sèche avec escalier 2/3 marches

- **Aménagement d'une noue paysagère drainante** (limite Nord du parking)

> Sur une proposition de 70 m linéaires

- **Aménagement d'une tranchée drainante minérale** (au bas des gradins)

> Sur une proposition de 50 m linéaires

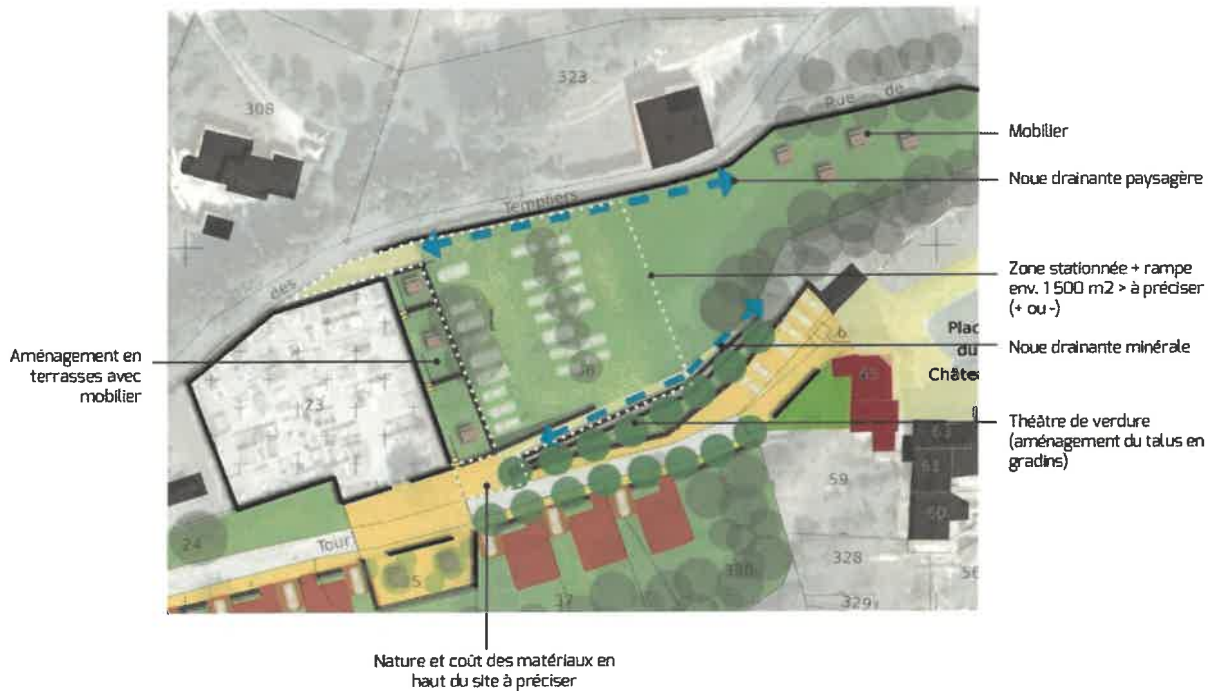
- **Mobilier divers** (tables à pic-nic et jeux d'enfants)

	FOURCHETTE BASSE €HT	FOURCHETTE HAUTE €HT
TOTAL COÛTS TRAVAUX	203 000 €HT	290 000 €HT
TOTAL COÛT D'OPÉRATION (coût travaux + 30% : honoraires, études préalable, BE de contrôle, aléas...)	264 000 €HT	377 000 €HT

Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAJE 07 / janvier 2026

5) ESTIMATION PRÉVISIONNELLE PARKING NORD

TRAVAUX CONCERNÉS



Aide à l'élaboration du plan d'action communal / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

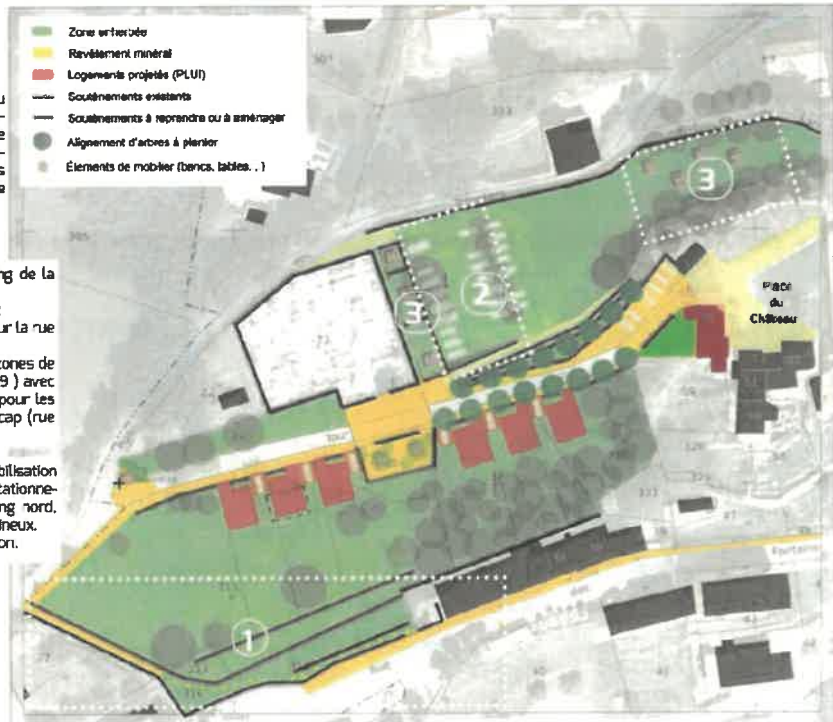
18

6) ACTIONS DE COURT TERME

Si la commune n'est pas en capacité ou ne souhaite pas engager d'aménagement d'ampleur pour le moment, elle peut toutefois lancer rapidement certaines actions en faveur du site sans s'engager outre-mesure (> urbanisme transitoire et participatif.)

Par exemple :

- ① Aménager le lien entre le parking de la mairie et le chemin de la Tour :
 - reprendre le chemin communal;
 - aménager un escalier d'accès sur la rue des Fontaines ;
 - flécher le parcours depuis les zones de stationnement (mairie et RD 219) avec éventuellement un itinéraire bis pour les personnes en situation de handicap (rue de la Tour).
- ② Engager une démarche de sensibilisation des pétitionnaires au sujet du stationnement longue durée sur le parking nord, notamment des véhicules volumineux. Tester le sens unique de circulation.
- ③ Engager un mini-chantier participatif pour construire et installer provisoirement du mobilier. Cela permet de tester / éliminer des options et de construire collectivement le projet.



Aide à l'élaboration du plan d'action communal. / Aménagement de l'entrée Ouest du bourg / 07440 BOFFRES / CAUE 07 / Janvier 2026

19

Annexe 6 : Point budget : résultats 2025

BP 2026 – Affectation des résultats 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés – 2024		387 643.78 €	47.07 €	
Opérations exercice – 2025	446 790.91 €	596 278.10 €	315 186.28 €	92 203.95 €
TOTAUX	446 790.91 €	983 921.88 €	315 233.35 €	92 203.95 €
Résultat de clôture		537 130.97 €	223 029.40 €	

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser De 2025

Besoin de financement
Excédent de financement des restes

Besoin total de financement
Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement . décide d'affecter

223 029.40 €

12 778.70 €

49 704.30 €

173 325.10 €

173 325.10 €

363 805.87 €

001 - déficit
d'investissement
reporté

62 483.00 €

1068 Investissement

002 Excédent de
fonctionnement reporté

Vu pour être affiché le 24/04/2026, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON

